



Arrêté de circulation - 2023-160

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Mme Courtel Nadine – 5, Rue de la Passée – Collinée – 22330 LE MENE le 05/09/2023 dans le cadre de travaux en secteur privé ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique droit de l'adresse mentionnée supra ;

-Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Les 18 et 19 Septembre 2023, une benne de collecte de déchets sera autorisée en stationnement au droit de du 5 de la rue de la passée à Collinée, 22330 Le Mené. Cette benne sera positionnée sur l'accotement, le trottoir afin de limiter l'impact d'occupation de la voirie.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le 06/09/23

Le 5 septembre 2023

Le Maire,
Gérard DABOUDET

